

ARRÊTÉ N° 2022.11.11
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de Pluméliau- Bieuzy,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment l'article R 411-8,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu la demande présentée le 23 novembre 2022 par l'entreprise Ouest Eco Logis, sollicitant un arrêté, en raison de travaux de ravalement, au 6 bis rue des Fontaines à Pluméliau-Bieuzy.

Considérant que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 – Du 05 décembre au 10 décembre 2022, l'entreprise est autorisée à utiliser une partie du trottoir ainsi qu'une partie de la chaussée au 6 bis rue des Fontaines à Pluméliau-Bieuzy.

Article 2 – En raison de ces travaux et pour les besoins du chantier (installation d'un échafaudage), la chaussée devant le 6 bis rue des Fontaines à Pluméliau-Bieuzy sera rétrécie.

Article 3 - Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres et à ce qu'aucune dégradation ne soit faite.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation par l'entreprise Ouest Eco Logis.

Article 5 - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Baud et Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 22 novembre 2022

Par délégation
Le Directeur Général des
Services

Nicolas LEFEBVRE

